



## **Communiqué AGORA-TT concernant les remises des prix sur les épreuves**

Rappel : dans la réglementation du championnat de France des rallyes tout-terrain, au paragraphe « classement pilotes », il est écrit :

« Nota : les SSV de série qui ne possèdent pas de fiche d'homologation seront admis à participer dans les conditions prévues au règlement technique applicable, sans marquer de points au classement du Challenge SSV ».

Dans un premier temps, nous avons extrapolé cette décision à la remise des prix à l'issue de chaque épreuve.

Au premier rallye de l'année, à Arzacq, nous avons noté que sur les 16 partants dans la catégorie SSV, trois seulement étaient homologués (titulaires d'une fiche d'homologation validée FFSA). Ainsi, en appliquant notre précédente décision, trois SSV seulement, soit moins de 20%, pouvaient prétendre à cette remise des prix.

Également, les concurrents ne sont pas responsables de la délivrance des fiches d'homologation. Ce sont les constructeurs qui n'ont pas tenu leurs engagements.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les SSV qui n'ont pas de fiche d'homologation et également ceux qui en ont, AGORA-TT a décidé de modifier la remise des prix sur les épreuves en tenant compte de tous les concurrents arrivés et classés.

Remarque : il appartient toujours au concurrent de certifier par son engagement que son véhicule est conforme au groupe et à la classe mentionnés.

Souhaitons que cette situation SSV indépendante des organisateurs s'éclaircisse et que la sérénité revienne.

Le Président de l'AGORA-TT,  
Gilles ROUX